

Annexe 2

Rôle du Comité de mise en candidature à l'Intergroupe des OA de Québec

Tous les postes du Conseil se terminent annuellement en mai sauf les postes de délégués qui sont élus pour un mandat de deux ans ;

Au moins deux mois à l'avance, lorsque le mandat d'un membre élu au Conseil se termine, les représentants de groupe en sont informés ;

Les postes vacants seront annoncés dans tous les groupes par les représentants de groupe ; une description des tâches des postes vacants sera disponible;

Un comité de mise en candidature composé d'au moins 3 personnes est formé par l'IOAQ;

À l'exception des délégués qui sont élus pour deux années, les membres intéressés doivent soumettre leur candidature au Conseil ou au Comité de mise en candidature, à l'aide du formulaire qui suit;

Le Comité de mise en candidature rencontre les personnes intéressées et décide, à huis clos, de la pertinence de présenter cette candidature à la réunion de l'IOAQ.

Référence : Règlements et statuts de l'IOAQ, article 4, section 2

Adopté par l'Intergroupe OA de Québec
le 04 novembre 2009

Questionnaire d'entrevue
pour un poste de serviteur de confiance de l'IOAQ

Poste sollicité : _____ Date : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : Jour () _____

Soir () _____

Cellulaire () _____

Courriel : _____

Questions d'éligibilité

Être membre des OA ;

S'être déjà impliqué dans un groupe à différents niveaux ;

Pratiquer les Douze Étapes ;

Être familier avec les Douze Traditions ;

Pratiquer une abstinence continue depuis un certain temps.

La personne déléguée à la Conférence des Services Mondiaux doit rencontrer les critères d'éligibilité prévus aux Statuts et Règlements des OA, partie B, ainsi qu'à l'article X, section 3.

Le délégué à la région 6 doit rencontrer les critères d'éligibilité prévus aux Statuts et Règlements de la Région 6, article 4, section C et D.

Référence : Règlements et statuts de l'IOAQ, article 4, section 3

Adopté par l'Intergroupe OA de Québec
le 04 novembre 2009